

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOUS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 30 juin 2022 – 20 h 00 – TRAMONT LASSUS****Nombre de conseillers en exercice : 57****Quorum : 19** (selon l'article 10 de la loi 2021-1465 – mesure en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 – fixation du quorum au tiers des membres présents)**Nombre de conseillers votants présents : 35 dont 1 pouvoir**

**Nombre de procurations ( 9 ) :** Monsieur Charles MATOS donne procuration à Monsieur Patrick AUBRY – Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Patrice BONNEAUX – Madame Martine MICHEL donne procuration à Monsieur Jérôme RUFFIN - Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Madame Mathilde MATHIOT donne procuration à Monsieur Denis VALLANCE – Monsieur Jean-Marie GÉRONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION – Monsieur Denis THOMASSIN donne procuration à Monsieur Denis KIEFFER -

**Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote :** (1) Monsieur Charles FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Bernard TOTA

**Nombre de conseillers votants : 44****Nombre de conseillers excusés : 19**

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY**

Date de convocation : 24 JUIN 2022

Date d'affichage : 7 juillet 2022

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procurations	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne				X		
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline					X	
	MILLERY Roland	X					
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X		X			
	MATHIOT Clothilde					X	
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic						
	COURTOIS Bruno						
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie					X	
	NION Stéphane	X		X			
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles					X	
	TOTA Bernard		X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis					X	
	COLIN Jean					X	
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X	
	SAUNIER Élodie				X		
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis					X	
	DENIS Cécile	X		X			
	RUFFIN Jérôme	X		X			
	MICHEL Martine					X	
BULLIGNY	GRIS Alain	X					
	VAILLANT Marie-Thérèse	X					
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin					X	
	WECKERING Gérard					X	
	PESCARA Jacqueline	X					
	BONNEAUX Patrice	X		X			
	CROSNIER Nathalie	X		X			
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	THOMAS Jérémy						
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X					
	LOCH Geneviève	X					
CREZILLES	AUBRY Patrick	X		X			

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procurateur	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
	GRIS Isabelle						
DOLCOURT	<b>BONAL Damien</b>					X	
	LARDIN Bruno						
FAVIERES	<b>HOFFMANN Valérie</b>					X	
	<b>DATIN Fabien</b>						
FECOCOURT	<b>BASELLO Marianne</b>					X	
	THIERY Christine						
GELAUCCOURT	<b>CAPDEVIELLE Michel</b>	X					
	LAIDELLI Emmanuel					X	
GEMONVILLE	<b>GODARD Alain</b>	X					
	CHAROTTE Monique						
GERMINY	<b>DETHOREY Patrick</b>	X					
	FLORENTIN Daniel						
GIBEAUMEIX	<b>KIEFFER Denis</b>	X		X			
	COLIN Catherine				X		
GRIMONVILLER	<b>BARBIER Régis</b>	X					
	HOLWECK Denis				X		
MONT LE VIGNOBLE	<b>CALLAIS Jean-Pierre</b>	X					
	<b>FERRARO Corinne</b>	X					
MONT L'ÉTROIT	<b>TAVERNIER Jean-Jacques</b>					X	
	ROUSSEL Michel						
MOUTROT	<b>MATOS Charles</b>					X	
	HUGUENIN Fabrice						
OCHEY	<b>PARMENTIER Philippe</b>	X					
	<b>VATTANT Daniel</b>	X					
PULNEY	<b>DEZAVELLE Jean-François</b>					X	
	RABIN Gérard						
SAULXEROTTE	<b>BOUVOT Céline</b>						X
	SORATROI Serge						
SAULXURES LES VANNES	<b>KACI Pascal</b>						X
	<b>GARNIER Benoît</b>	X					
SELAINCOURT	<b>VALLANCE Françoise</b>	X					
	VALLANCE Jean-Sébastien						
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>BROQUERIE Laurence</b>					X	
	<b>GRIS Samuel</b>	X		X			
TRAMONT EMY	<b>MAILLARD Béatrice</b>	X					
	AUDET Jacqueline				X		
TRAMONT LASSUS	<b>HUEL Roland</b>	X					
	DUPRÉ Fabrice				X		
TRAMONT ST ANDRE	<b>SANDERS Cyril</b>	X					
	FLAMENT Xavier						
URUFFE	<b>DELCROIX Élisabeth</b>	X					
	<b>LÉONARD Étienne</b>	X					
VANDELEVILLE	<b>DELOFFRE Claude</b>	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	<b>AUFRÈRE Nathalie</b>						X
	<b>CORNUAUX Sébastien</b>						X
VICHÉREY	<b>ABSCHEIDT Alain</b>						X
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : - Messieurs SAUVAGE et GAUTHIER de la DGFIP – Madame Péggy WOLSKI , receveur principal trésorerie de COLOMBEY les BELLES - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Monsieur Frédéric LECLERC



## Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022
- 2 - Intervention directeur DDFIP (Directeur Départemental des Finances Publiques)
- 3 - Projet de territoire
- 4 - Information budgétaire concernant le compte c/7478 (subvention autres organismes)
- 5 - cc-2022-1831 - Actualisation du RIFSEEP et heures supplémentaires
- 6 - cc-2022-1832 - Projet d'incinérateur déchets ménagers à Trouville
- 7 - cc-2022-1833 - Piratage informatique de la communauté de communes
- 8 - Affaires et informations diverses :

### 1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022

### 2 - INTERVENTION DIRECTEUR DDFIP (DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES)

Monsieur GAUTHIER, Directeur de la DGFIP, et Eric SAUVAGE rappelle les évolutions en cours de cet organisme, et en particulier les modifications pour les communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais.

L'organisation à venir passera par :

- Un regroupement des trésoreries soit un passage de 20 à 7 sur le département. Chaque trésorerie fonctionnera par pôle thématique (recettes, dépenses, comptabilité) et pas par secteur géographique
- Un développement des espaces France service avec un accueil de 1<sup>er</sup> niveau par du personnel formé pour accueillir les usagers
- Un paiement en numéraire ou carte bleue possible chez des buralistes agréés (Possible à Favières, Colombey et Blénod pour le territoire)
- La mise en place de conseiller aux décideurs locaux (un par communauté de communes) qui pourra apporter :
  - Un conseil fiscal, budgétaire, comptable
  - Une aide à la constitution des budgets
  - Un appui pour les relations avec la trésorerie de Toul

Cette transformation aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le calendrier suivant :

- Réunion des secrétaires de mairie pour leur expliquer les changements à l'automne 2022
- Renumérotation des budgets à l'échelle du futur centre de Toul (afin d'éviter les doublons)
- Transfert juridique le 02/01/2023
- Transfert technique sur un week end de janvier ou février (date non encore fixée), avec :
  - Les flux bloqués du mercredi avant ce week end jusqu'au jeudi après ce week end
  - Un changement de RIB (nécessité de prévenir les partenaires)

### 3 - PROJET DE TERRITOIRE

Présentation par Denis VALLANCE, vice-président en charge du projet de territoire, qui se présente sous 4 grands axes :

- Un territoire attentif à ses habitants et à leur parcours de vie (services à la personne)
- Un territoire qui se développe
- Un territoire attractif et accueillant
- Un territoire participatif

Le conseil communautaire donne une validation de principe au projet présenté, qui sera ensuite validé lors du conseil communautaire du 22 septembre, après présentation en AG de Pays le 8 septembre.

En parallèle, un travail de contractualisation avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) est en cours, avec une part diagnostic importante et des axes de collaboration correspondants aux axes de travail de la CAF. Tout ceci donnera lieu au CTG (Contrat Territorial Global), qui s'inscrit dans le projet de territoire et sera validé lors du conseil communautaire du 22 septembre.

**Le projet de territoire ainsi que le CTG sont détaillés dans les 2 diaporamas en annexe**

#### **4 - INFORMATION BUDGÉTAIRE CONCERNANT LE COMPTE C/7478 (SUBVENTION AUTRES ORGANISMES)**

Lors de l'envoi du budget au contrôle de légalité, le compte c/7478 n'a pas été détaillé et a été compris comme correspondant en totalité au service de collecte et traitement des déchets ménagers. En réalité, seule la moitié environ de ces recettes correspondent à ce service. Afin de justifier que le service déchets ménager ne soit pas en surfinancement, la Préfecture demande à ce que soit détaillée les différentes recettes de ce compte en conseil communautaire.

L'imputation budgétaire du c/7478 au BP 2022 est répartie de la manière suivante :

- SUBVENTION OPAH/ANAH – SERV OPAH (habitat) : 30 000 €
- SUBVENTION CAF POUR LES LIEUX ACC PARENTS/ENFANTS ET CTG – SERV PE (petite enfance) : 5 489 €
- SUBVENTION CAF / CRECHES : SERV PE (petite enfance): 120 031 € (contrat enfance jeunesse)
- SUBVENTION ECO ORGANISME : SERV OM (déchets ménagers)/812 : 232 250 €
- SUBVENTION CD54/ ENS (pelouse calcaire, zone humide..) : SERV ENV (environnement) : 4 000 €
- SUBVENTION AERM (animation ENS GERMINY) : SERV ENV (environnement) 6 000€
- SUBVENTION AERM (Battigny) : SERV ENV (environnement) 6 000 €
- SUBVENTION AERM (étude sur la compétence ass) : SERV EAU ASS (assainissement) 4 000 €
- SUBVENTION AERM (aide au poste technicien rivière) : SERV RIV (entretien de cours d'eau) 11 000€

**TOTAL 420 000 € c/7478** comme inscrit dans le BP 2022

Il n'y a pas de modification de crédits budgétaires, il n'y a pas lieu de présenter une décision modificative, une simple information au conseil communautaire suffit.

#### **5a - CC-2022-1831 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ.**

Considérant la charge de travail non prévue due à la cyberattaque dont a été victime la communauté de communes le 10 juin 2022, un agent en contrat aidé travaillant sur la partie comptabilité a réalisé des heures supplémentaires qu'il convient de rémunérer. Le contrat aidé étant un contrat de droit privé, régi par le Code du travail, il convient donc d'appliquer la réglementation en vigueur pour le paiement des heures supplémentaires.

Réglementation pour les **heures supplémentaires** d'un contrat privé à temps complet pour les heures effectuées au-delà de 35 h, on se réfère à l'article L3121-24 de du code du travail

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure) ;
- 50 % pour les heures suivantes.

Réglementation pour les **heures complémentaires** d'un contrat privé à temps non complet : chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10<sup>ème</sup> de la durée hebdomadaire



Ou mensuelle de travail prévue au contrat, donne lieu à une majoration de salaire de 10 % (articles L3123-8 et L3123-21 du Code du travail).

Au-delà du 10<sup>ème</sup>, la majoration reste à 25 % par heure (article L3123-22 du Code du travail).

À titre d'exemple, pour un contrat de travail de 20 heures par semaine :

- De la 21<sup>ème</sup> à la 22<sup>ème</sup> heure, la majoration est de 10 % par heure ;
- De la 23<sup>ème</sup> à la 35<sup>ème</sup> heure, la majoration est de 25 % par heure.

Mais les heures supplémentaires, donc non prévues au contrat, n'entreront pas dans l'assiette de calcul de l'aide financière de l'Etat.

Il est précisé que pour les agents de droit public, le paiement des heures supplémentaires est prévu pour les agents en cat C et B par délibération du CC du 30.06.2011

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

Résultat des votes :

<b>Pour</b>	44	<b>Contre</b>	00	<b>Abstention</b>	00
-------------	----	---------------	----	-------------------	----

**AUTORISENT** à régler le paiement des heures **supplémentaires** pour les agents de droit privé conformément à la réglementation en vigueur suivant un relevé horaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

**AUTORISENT** à régler le paiement des heures **complémentaires** pour les agents de droit privé conformément à la réglementation en vigueur suivant un relevé horaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **5B : ACTUALISATION DU RIFSEEP**

A ce jour, l'ensemble des agents de la communauté de communes ne relève pas du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Afin de se conformer à la loi, le Comité Technique du CDG54 sera saisi afin d'étendre le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi y relevant. De plus, le départ de plusieurs salariés et les procédures de recrutement en cours montrent que le régime indemnitaire de la communauté de communes est faible comparé aux collectivités voisines. Il sera profité de cette occasion pour proposer une réévaluation des différents montants.

Une délibération sera prise en conseil communautaire après avis du Comité Technique du 29 septembre 2022.

#### **6 - CC-2022-1832 - ACCORD DE PRINCIPE POUR ENGAGER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS DANS LE PROJET DE L'INCINÉRATEUR DE TRONVILLE**

Le vice-président en charge des déchets ménagers présente le projet de l'incinérateur de Tronville, projet construit avec 8 collectivités (3 de Meuse et 5 de Meurthe et Moselle).

Le projet consiste au remplacement de l'incinérateur de déchets ménagers actuel et en fin d'exploitation par un autre four.

Les principaux points sont détaillés dans le diaporama projeté, les principaux éléments de synthèse sont les suivants :

- Achat du terrain par la CA Meuse Grand Sud (communauté d'agglomération autour de Bar le Duc)
- Mise en place d'une DSP (Délégation de Service Public) pour la construction et l'exploitation d'une usine d'incinération via une GAC (Groupement d'Autorité Concédantes) regroupant les 8 collectivités. Possibilité pour le délégataire d'exploiter les vides de four, en particulier pour l'incinération des DASRI.
- Le tonnage des déchets ménagers des collectivités est d'environ 35 000 tonnes/an. La capacité de l'usine serait de 50 000 tonnes.



- Le prix du traitement sera fixé (hors évolution du coût de la vie) pour toute la durée de la DSP (demande de dérogation en cours pour aller à 25 ans)

De plus, le vice-président rappelle les perspectives de fermeture du centre d'enfouissement de Pagny sur Meuse en décembre 2022 ainsi que de celui de Lesménils d'ici 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

<b>Pour</b>	44	<b>Contre</b>	00	<b>Abstention</b>	00
-------------	----	---------------	----	-------------------	----

- **PREND ACTE** du projet d'incinérateur à Tronville en Barrois
- **DONNE** un accord de principe pour s'engager dans ce projet
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération sera prise en amont de la création du GAC (Groupement d'autorité concédante)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision

## 7 - CC-2022-1833 - PIRATAGE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Historique :** le 10 juin 2022, notre prestataire informatique la Société NIVALYS, qui assure la maintenance et la sécurité de notre système informatique a constaté une attaque de type Lock Bit qui est passé à travers le firewall (le pare-feu). LockBit a neutralisé les serveurs virtuels de sauvegarde (NAS) puis crypté l'ensemble de nos fichiers. C'est une nouvelle attaque par ransomware s'inscrivant dans la longue lignée des cyberattaques d'extorsion.

### Rappel des faits :

- 10.06.2022 : constat du dérèglement informatique le matin – arrêt des serveurs, arrêts des ordinateurs, de la messagerie pour l'ensemble des postes. Confirmation par la société Nivalys de la cyberattaque. La gendarmerie a été alertée et est restée sur site tout l'après-midi.
- 11.06.2022 : plainte déposée par Xavier Loppinet à la gendarmerie de TOUL (PV +Dépôt de plainte). Notification auprès de la CNIL puis contact et demande d'aide auprès de l'ANSSI (agence de sécurité des systèmes d'informations) .
- 
- 13.06.2022 : NIVALYS a récupéré les postes informatiques et les portables (30+13). Déconnexion complète du serveur et de la messagerie.
- **Le constat :**
  - Fonctionnement très dégradé et sans outil informatique de tous les services de la communauté de communes à partir du 10 juin
  - Les données récupérées sur le NAS : (serveur de sauvegarde) sont évaluées à 30 % . Une partie des dossiers classés de A à F ne sont pas récupérées – la partie des fichiers classés de F à Z sont exploitables. Par exemple pour les dossiers « culture », « développement social » « facturation » « économie » « finances et moyens généraux » « communication » « environnement » données à compter de novembre 2020 non exploitables
  - La partie comptable est fortement impactée : les données comptables **depuis le 10.05.2021** sont inexploitables : les données comptables du CA 2021 sont à ressaisir (écritures comptables, opérations de fin d'exercice ...), les données comptables du BP 2022 sont à ressaisir dans la totalité (inscriptions budgétaires du BP 2022 et mandats/titres du budget général et du budget annexe).
  - La partie serveur de paie est également impactée : les données de paies sont à ressaisir depuis le 01.05.2021 (paies, dossiers agents, ...)
  - La messagerie : le serveur de messagerie a été attaqué. Possibilité de consulter les anciens mails, mais mise en place d'une messagerie provisoire depuis le 22 juin (avec

fonctionnement dégradé. Réinstallation et reconstitution d'un serveur de messagerie en cours.

La communication :

- Information le 10 juin par SMS et/ou téléphone des agents et des VP sur la situation. Les données personnelles ont été touchées.
- Tous les partenaires ont été informés : trésorerie de Colombey, assurance, CDG 54, mairies de la communauté de communes, Préfecture et sous-préfecture, ...

Point d'étape au 30.06.2022

- Lenteur du serveur (réinstallation en cours des données et sauvegarde)
- Messagerie temporaire ZIMBRA
- Reconfiguration des postes
- Réinstallation du logiciel de compta avec Berger Levrault
- Relance du traitement comptable – traitement des factures urgentes – mais lenteur de la télétransmission et logiciel non configuré en totalité (problème de connexion des pièces justificatives)
- Déblocage de la paie (paie de juin faite en partenariat avec la trésorerie)

Le fonctionnement de la communauté de communes est en mode dégradé et les impacts sont très importants. Des nombreuses données ont été perdues, la reconstitution des documents, l'archivage numérique vont nécessiter l'embauche de renforts et des dépenses supplémentaires.

Le présent projet de délibération a pour objet d'informer les membres du conseil communautaire et les partenaires de la situation de la collectivité notamment la perte de certaines données et les retards liés à la reconstitution des archives et au fonctionnement en mode dégradé des logiciels, du serveur et de la messagerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Résultat des votes

<b>Pour</b>	44	<b>Contre</b>	00	<b>Abstention</b>	00
-------------	----	---------------	----	-------------------	----

- **PREND ACTE** de la cyberattaque
- **CONSTATE** une disparition importante de données
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANSSI
- **DECIDE** de débloquer les moyens nécessaires (matériel, logiciel, humain, ...) afin de rétablir le plus rapidement possible un fonctionnement normal
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier

**8 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Appel à volontaires pour renforcer le groupe de travail environnement, cours d'eau, biodiversité

Date du prochain conseil communautaire : le 22 septembre 2022

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance :

- |   |
|---|
| 5 - cc-2022-1831 - Actualisation du RIFSEEP et heures supplémentaires |
| 6 - cc-2022-1832 - Projet d'incinérateur déchets ménagers à Trouville |
| 7 - cc-2022-1833 - Piratage informatique de la communauté de communes |

Levée de séance 22 h 45

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Philippe PARMENTIER

